

# Procès -Verbal du Conseil Municipal

## Séance du Lundi 31 Mars 2026

Convocation du 26 Mars 2026

Conseillers en Exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le Trente et Un Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.

### Présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, Mme PETITFRERE Eugénie, M. LABOUBEE Bernard, Mme BRUNETEAU Corinne, M. ASSIER Benoît, Mme LEFEVRE Christine, M. GODRIE Jacques, Mme BEN BRAHIM Severine, Mme ANGIBAUD Elodie.

Absents excusés avec pouvoir : M. MASSET Sylvain donne pouvoir à Mme MATTIAZZO Lise.

**Madame le Maire rappelle le fonctionnement des procurations : chaque élu présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir.**

A été nommé comme secrétaire de séance : M. SAUVEZIE Dominique

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 14 Elus sont présents sur les 15 conseillers municipaux en exercice.

## Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal du 09 Mars 2026

Approbation du Procès-Verbal du 20 Mars 2026

### Administration :

- 2026-31-03-01 – Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,
- 2026-31-03-02 - Désignation de représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime (SDV17),
- 2026-31-03-03 - Désignation des délégués Titulaires Syndicat à Vocation (SIVOM) Multiple du Canton de Montlieu la Garde,
- 2026-31-03-04 - Désignation du délégué Titulaire Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER),
- 2026-31-03-05 - Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement du Sud Saintonge (SICN),
- 2026-31-03-06 - Désignation du délégué Titulaire Comité National d'Action Sociale,
- 2026-31-03-07 - Désignation du délégué Titulaire Solidarité Sud Saintonge (Banque Alimentaire),

- **2026-31-03-08** - Désignation du délégué Titulaire correspondant Défense.

#### Personnel :

- **2026-31-03-09** - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de Remplacement.

#### Décisions du Maire

#### Informations :

#### Questions diverses.

## **1- Approbation des procès-verbaux des séances précédentes**

### **Séance du 9 mars**

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Une observation concernant un point de comptabilisation est signalée et sera vérifiée.

**Le procès-verbal est adopté.**

### **Séance du 20 mars**

Cette séance concernait l'installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints.

Aucune opposition n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté.**

## **2- Délibérations**

### **2026-31-03-01 – Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Après avoir procéder au vote :

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal décident de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des charges suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites de 50€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, jusqu'à 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° D'autoriser le recrutement d'agents contractuels catégorie B ou C pour accroissement temporaire d'activité ou recrutement pour nécessité de service ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 1 000 euros ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 200 000 €uros ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et jusqu'à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **2026-31-03-02 – Désignation de représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime (SDV17)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicats Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime,

**Considérant que** les conseils municipaux nouvellement installées des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

**Considérant que** de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Bussac-Forêt doit Désigner 1 électeur

Madame le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- Monsieur DUPUY François

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :**

- De désigner Monsieur DUPUY François, en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

## 2026-31-03-03 – Désignation des délégués Titulaires Syndicat à Vocation Multiple du Canton de Montlieu la Garde (SIVOM) ;

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal. Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Selon les statuts des différents EPCI, il est récapitulé le nombre de délégués et il est procédé à leur désignation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité de ses membres présents pour représenter la Commune :

**- SIVOM : Syndicat à Vocation Multiple du canton de Montlieu la Garde : 2 délégués titulaires Titulaires :**

- Madame Lise MATTIAZZO, maire,  
4, chemin de la maisonnette - 17210 BUSSAC-FORET  
[patlismatt@hotmail.fr](mailto:patlismatt@hotmail.fr)

- Madame Maryse BARBIERI, troisième adjoint,  
62 les Hallebardes - 17210 Bussac Forêt  
[maryse.duffourg@orange.fr](mailto:maryse.duffourg@orange.fr)

## 2026-31-03-04 – Désignation du délégué Titulaire Syndicat Départemental d'Electrification et D'Équipement Rural (SDEER)

Le Conseil municipal de la Commune de Bussac-Forêt,

**Considérant** l'adhésion de la commune de Bussac-Forêt au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

**Vu** l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

**Considérant**, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Montlieu la Garde pour siéger au comité syndical du SDEER,

**Vu** l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

**Vu** le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

**Considérant** que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, **RENONCE** à recourir au scrutin secret,

- **DÉSIGNE**, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Montlieu la Garde au comité syndical du SDEER :

- **SDEER : Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement Rural : 1 délégué titulaire**  
**Titulaire :**

- Monsieur Benoît ASSIER, conseiller municipal,  
5 Lieu-Dit la Ferriere - 17210 Bussac Forêt  
[assier.b@gmail.com](mailto:assier.b@gmail.com)

### **2026-31-03-05 – Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement du Sud Saintonge (SICN)**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 relatifs à la désignation des délégués dans les établissements publics de coopération,

**Vu** les statuts du SICN fixant le nombre de délégués titulaires et suppléants attribués à la commune,

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein du comité syndical du SICN,

**Considérant que**, dans les communes de plus de 1 000 habitants, cette désignation a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer la désignation des délégués au scrutin public (à main levée), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :**

Sont désignés en qualité de délégués titulaires de la commune au sein du comité syndical du SICN :

- M. SAUVEZIE Dominique et M. DUPUY François.

**Article 3 :**

Sont désignés en qualité de délégués suppléants :

- M. MASSET Sylvain et M. GODRIE Jacques.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise au SICN.

**Article 5 :**

Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 2026-31-03-06 – Désignation du délégué Titulaire Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal. Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Selon les statuts des différents EPCI, il est récapitulé le nombre de délégués et il est procédé à leur désignation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité de ses membres présents pour représenter la Commune :

**- CNAS : Comité National d'Action Sociale : 1 délégué titulaire ainsi qu'un agent**

**Délégué Titulaire :**

- Madame LEFEVRE Christine  
6 Chemin du Pas de Biais  
17 210 BUSSAC-FORET  
[lefevrechristine@live.fr](mailto:lefevrechristine@live.fr)

**- Agent Titulaire :**

-Madame MASERO-GOUPIL Céline  
21 Lieu-Dit Beauregard  
17 270 NEUVICQ  
[secretariat.general@bussac-foret.fr](mailto:secretariat.general@bussac-foret.fr)

## 2026-31-03-07 – Désignation du délégué Titulaire Solidarité Sud Saintonge (Banque Alimentaire)

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal. Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Selon les statuts des différents EPCI, il est récapitulé le nombre de délégués et il est procédé à leur désignation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité de ses membres présents pour représenter la Commune :

**- Solidarité Sud Saintonge (Banque Alimentaire) : 1 délégué titulaire**

**Titulaire :**

- Madame Marie-José LABOUBEE, deuxième adjoint,  
20 Lugéras  
17210 Bussac Forêt  
[nanard1733@gmail.com](mailto:nanard1733@gmail.com)

## **2026-31-03-08 – Désignation du délégué Titulaire correspondant Défense.**

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal. Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Selon les statuts des différents EPCI, il est récapitulé le nombre de délégués et il est procédé à leur désignation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité de ses membres présents pour représenter la Commune :

**Correspondant Défense : 1 délégué titulaire**

**Titulaire :**

- Mme ANGIBAUD Elodie

## **2026-31-03-09 – Désignation des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1650, relatif à l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs,

**Vu** les dispositions selon lesquelles cette commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de commissaires titulaires et suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal ;

**Vu** les dispositions précisant que les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être âgés de plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils et être familiarisés avec les circonstances locales ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'établir une liste de contribuables en nombre double de celui des membres à désigner afin de permettre au directeur départemental des finances publiques de procéder à la nomination des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :**

Propose la liste suivante de contribuables pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

### **Membres titulaires proposés**

- Mme **MATTIAZZO Lise**, Maire
- M. **MASSET Sylvain**
- M. **DUPUY François**
- M. **SAUVEZIE Dominique**
- M. **GODRIE Jacques**
- Mme **LABOUBEE Marie José**
- M. **LABOUBEE Bernard**

### **Membres suppléants proposés**

- Mme **BEN BRAHIM** Séverine
- Mme **PETITFRERE** Eugénie
- M. **GRAVOUIL** Michel
- Mme **BARBIERI** Maryse
- Mme **ANGIBAUD** Élodie
- M. **ASSIER** Benoît

### **Article 2**

La présente liste sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, qui procédera à la désignation officielle des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

### **Article 3**

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

## **2026-31-03-10 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles **L.1414-2**, **L.1411-5** et **L.2121-22**  
**Vu le Code de la commande publique** ;

**Vu** la nécessité de constituer la **Commission d'Appel d'Offres** pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

**Considérant** que pour les communes de plus de **1 000 habitants**, la commission d'appel d'offres est composée

:

- Du Maire
- De cinq membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,
- Et d'un nombre égal de membres suppléants.

Ces membres sont élus selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**DÉSIGNE** comme membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. **SAUVEZIE** Dominique
- Mme **BEN BRAHIM** Séverine
- M. **LABOUBEE** Bernard
- M. **ASSIER** Benoît
- M. **GODRIE** Jacques

**DÉSIGNE** comme membres suppléants :

- M. **DUPUY** François
- M. **MASSET** Sylvain
- Mme **LABOUBEE** Marie José
- Mme **PETITFRERE** Eugénie
- Mme **BARBIERI** Maryse

**PRÉCISE :**

Que le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

### **3- Composition des commissions municipales**

Le conseil municipal valide la composition des commissions suivantes :

#### **Urbanisme – Aménagement :**

- M. SAUVEZIE Dominique
- M. MASSET Sylvain
- Mme LEFEVRE Christine
- M. GRAVOUIL Michel,
- M. LABOUBEE Bernard
- Mme BARBIERI Maryse

#### **Voirie :**

- M. DUPUY François
- M. MASSET Sylvain
- M. GRAVOUIL Michel
- Mme ANGIBAUD Elodie
- M. LABOUBEE Bernard
- M. ASSIER Benoit

#### **Bâtiments :**

- M. SAUVEZIE Dominique,
- M. MASSET Sylvain,
- M. GODRIE Jacques,
- M. LABOUBEE Bernard

#### **Finances – Personnel**

- M. SAUVEZIE Dominique
- M. DUPUY François
- Mme BEN BRAHIM Severine
- Mme BARBIERI Maryse
- Mme LABOUBEE Marie José
- M. GODRIE Jacques

#### **Social – Santé**

- Mme LABOUBEE Marie José,
- Mme LEFEVRE Christine,
- Mme ANGIBAUD Elodie,
- M. LABOUBEE Bernard

#### **Communication – Animation – Citoyenneté**

- Mme PETITFRERE Eugénie
- Mme BEN BRAHIM Severine
- Mme BRUNETEAU Corinne
- Mme BARBIERI Maryse
- M. GRAVOUIL Michel
- Mme ANGIBAUD Elodie

## Enfance – Jeunesse

- Mme BARBIERI Maryse,
- Mme BEN BRAHIM Severine,
- Mme BRUNETEAU Corinne,
- Mme PETITFRERE Eugénie,
- Mme ANGIBAUD Elodie

## Environnement – Forêt – Pompiers

- M. GRAVOUIL Michel,
- M. MASSET Sylvain,
- Mme LEFEVRE Christine,
- M. LABOUBEE Bernard
- Mme LABOUBEE Marie José

## Commission d'appel d'offres

- M. SAUVEZIE Dominique,
- Mme BEN BRAHIM Severine,
- M. LABOUBEE Bernard
- M. ASSIER Benoit,
- M GODRIE Jacques

## 4 - Calendrier des prochaines réunions

Les dates suivantes sont arrêtées :

- **13 avril – 18h30** : réunion des commissions bâtiment et animation
- **14 avril – 19h30** : commission des finances
- **27 avril – 19h30** : conseil municipal (vote du budget)

## 5 - Informations diverses

Madame le Maire informe le conseil :

- De la prochaine élection du président de la communauté de communes, à laquelle participeront les délégués communaux ;
- De l'intervention prochaine d'un expert d'assurance concernant la bulle sportive endommagée ;
- De plusieurs sujets techniques relatifs à la voirie, aux fossés et à l'entretien communal ;
- De la gestion de certains bâtiments communaux nécessitant des travaux.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à **20h30**.

**Secrétaire de Séance**  
Monsieur SAUVEZIE Dominique



Madame le Maire,  
Madame LiSE MATTAZZO

